

écco



ÉDITION FRANÇAISE

ECO est publié par les Organisations Non Gouvernementales lors des conférences majeures depuis la Conférence de Stockholm sur l'Environnement en 1972. Cet exemplaire est produit de façon collective par les groupes du Réseau Action Climat mondial présents à COP7, Marrakech, oct-nov 2001.

La succession de Rio

Aujourd'hui arrivent les ministres qui ont négocié et adopté l'accord de Bonn. Venant après le retrait du Protocole de Kyoto par les Etats-Unis, ce texte fut un sursaut salutaire dans la lutte multilatérale contre le changement climatique.

Le monde est convaincu que ces mêmes ministres ont sauvé le Protocole de Kyoto, en le mettant sur les rails de la ratification, prêt à entrer en vigueur. L'objectif de leur venue à Marrakech doit être de tenir cette promesse et de garantir au public qu'il ne sera pas floué.

Dans 10 ans, que retiendra-t-on de l'intervention de nos ministres à COP7 ? Le Protocole de Kyoto se sera-t-il essoufflé ? Son système d'observance aura-t-il été contraignant ? Les puits auront-ils été intégrés dans le système d'une manière fiable ? Le public aura-t-il parti-

cipé ? Le marché des permis d'émissions apparaîtra-t-il transparent et crédible ? C'est sur ces questions que les ministres d'aujourd'hui seront jugés demain.

Les ministres se rendront malheureusement compte que leur fête de clôture à Bonn, largement relayée dans le monde, est menacée par les tactiques et stratagèmes de leurs experts. Ils doivent tenir l'accord de Bonn, et aller de l'avant.

Tout au long de la semaine dernière, ECO a entendu de nombreuses fois l'argument selon lequel tel ou tel problème était "une question de ratification". Et ceci dans l'unique but de renégocier le plafond des activités sur la gestion forestière, supprimer la soumission à un régime d'observance en tant que condition

—suite p.2, bas col. 3—

Les enjeux

Les groupes de travail du CAN ont relevé les priorités suivantes :

MECANISMES

- Les critères d'éligibilité pour les trois mécanismes doivent être sujets aux provisions pertinentes sur les procédures et les mécanismes relatifs à l'observance dans le Protocole de Kyoto. On avait convenu à Bonn qu'un lien serait établi de la participation dans les mécanismes au système d'observance du Protocole de Kyoto, mais ceci a été remis en question à COP7.

- Les données sur les puits doivent être communiquées avant que les Parties puissent utiliser les mécanismes (voir les priorités relatives aux Articles 5, 7 et 8)

- Les Parties doivent maintenir leur réserve de période d'engagement au-dessus de 90% pour pouvoir participer aux mécanismes (i.e. vendre des crédits). Ce point était aussi l'une des provisions de l'Accord de Bonn qui a été remis en cause à COP7, et le texte actuel contient des échappatoires qui doivent être fermés.

- Le Comité Exécutif du MDP doit être mandaté pour mettre en place des structures qui soient à l'écoute de l'information et des commentaires des parties impliquées, qui les listent

—suite au verso—



Avertissement

Les textes de cette édition en français ne sont pas identiques à ceux de ECO en édition anglaise. Ces deux éditions complémentaires sont l'émanation du Réseau Action Climat (CAN).

–Les enjeux (suite)–

et les amènent à l'examen par le Comité Exécutif.

- Les Parties doivent prouver que l'usage des fonds publics dans les activités projet du MDP est additionnel et ne résulte pas d'une diversion de l'APD. Ceci fut convenu à Bonn et est crucial pour l'intégrité du MDP.

- Les crédits puits ne doivent pas être éligibles au banking d'une période sur une autre.

- La délivrance anticipée des crédits (early crediting) pour la MOC aidera à éliminer le hot air du système.

- L'approbation de nouvelles méthodologies et les principes directeurs doivent être laissés à la discrétion du Comité Exécutif et ne pas requérir l'approbation de la COP / MOP.

PUITS

- Les définitions et modalités pour les projets de boisement et reboisement dans le cadre du MDP doivent être adoptées AVANT que de tels projets puissent être éligibles. Par conséquent, les activités de puits ne doivent pas être incluses dans le "démarrage rapide".

- Tout atelier des experts du SBSTA avant COP8 visant à discuter des termes de référence appropriés pour la mise au point de ces définitions et modalités doit : 1/ être ouvert, 2/ inclure des propositions et une large participation des ONG environnement et développement et des populations indigènes, 3/ être composé de manière équilibrée et pluridisciplinaire, en incluant une représentation forte des sciences humaines et sociales.

- Le GIEC doit être mandaté pour étudier et établir les méthodologies afin d'évaluer plus largement les impacts socio-économiques et sur la biodiversité des projets de boisement et reboisement du MDP.

- Aucune référence nouvelle aux absorptions par les puits liés aux activités humaines dans l'annexe sur les modalités et procédures pour le MDP sous la décision Draft CMP.1 (article 12) ne doit être envisagée avant l'adoption par le SBSTA des définitions et modalités des projets de boisement et reboisement dans le MDP.

COMPLIANCE

Le groupe de travail sur l'Observance a négocié et adopté la proposition de texte et l'a fait suivre à la COP. Nous prions le groupe de travail de poursuivre le processus.



ARTICLES 5, 7 & 8

- Faire des rapports annuels sur les puits relatifs aux articles 3.3 et 3.4 dans l'inventaire national, afin d'assurer la transparence.

- Le démarrage de la comptabilisation des activités au titre des articles 3.3 et 3.4 doit avoir lieu collectivement et au même moment.

- La délivrance et l'annulation des unités au titre des articles 3.3 et 3.4 doivent avoir lieu au même moment et pour toutes les activités en même temps.

- Les unités au titre des puits ne doivent pas pouvoir être mises en réserve pour la période d'engagement suivante. La mise en œuvre de cette décision doit inclure une provision pour empêcher les parties de détourner cette interdiction en recyclant ces unités. Cela empêchera les parties de préjuger des objectifs de la seconde période d'engagement, qui devront être déterminés avant la première. Cette position a été décidée par la plupart des groupes du CAN.

- Les questions de mise en œuvre relatives aux inventaires nationaux devraient être traitées par la branche de mise en conformité, même quand la partie a demandé l'assistance de la branche de facilitation et qu'elle reçoit cette assistance. Ceci est nécessaire pour empêcher les parties de détourner les exigences en matière d'éligibilité.

- Les parties doivent être obligées de faire des rapports périodiques sur leur législation en matière de biodiversité, afin d'opérationnaliser les décisions de l'accord de Bonn en matière de puits

- Le texte qui opérationnalise la réserve de période d'engagement (commitment period reserve) et les plafonds sur les puits au titre de l'article 3.4 (annexe Z) et sur ceux au titre de l'article 12 (MDP) doit être maintenu.

- Le registre national devrait rendre accessible par internet les numéros de série des unités qu'il contient. La transparence des registres nationaux est essentielle à l'intégrité du système de permis.

CONTRIBUTION DE LA COP AU SMDD

Le SMDD doit mettre en œuvre des financements, transferts de technologie et renforcement des capacités suffisants pour que l'énergie soit accessible aux deux milliards d'habitants des PED, en particulier les femmes, qui n'ont aujourd'hui pas accès à des services énergétiques adéquats.

Il doit s'engager à mettre en œuvre un pro-

gramme de réorientation de l'investissement depuis les combustibles fossiles et le nucléaire vers les énergies renouvelables, à mettre en œuvre, au minimum, les recommandations du groupe de travail du G8 sur l'énergie renouvelable, ainsi qu'à éliminer les subventions internationales et internes aux combustibles fossiles et au nucléaire. Ce programme devrait être soutenu par une palette d'instruments, incluant des objectifs et calendriers, et se concentrant sur la réduction des coûts de l'énergie renouvelable.

Il doit encore évaluer et garantir la cohérence entre les accords multilatéraux sur l'environnement, en incluant les dimensions sociales de l'Agenda 21 comme la participation du public et l'éradication de la pauvreté.

Il doit établir un processus qui permette d'étudier ce qui constitue un niveau «dangereux» de changement climatique et comment on peut l'éviter par l'accélération des réductions d'émissions.

Tenir la situation des peuples indigènes comme un critère prioritaire de l'évaluation de la réalisation du développement durable ; et inclure dans l'agenda des COP et dans les rencontres de ses organes subsidiaires un point de discussion sur les peuples indigènes et les communautés locales.

Accroître les fonds disponibles pour soutenir les mesures d'adaptation dans les pays en développement.

–La succession de Rio (suite)–

d'éligibilité – deux dispositions contenues dans l'accord de Bonn – et affaiblir le système d'établissement de rapport.

Pour illustration, les Etats qui ont prétendu pendant des années que les puits étaient aussi vérifiables que les émissions des six gaz à effet de serre, s'opposent désormais à ce que ces puits soient traités comme elles dans la manière de les rapporter.

En conclusion, les ministres devraient arriver avec leurs plans de ratification sous le bras, prêts à prouver au reste du monde qu'ils prennent le changement climatique au sérieux, et qu'ils feront le maximum pour réduire leurs émissions chez eux.

Ont participé à ce numéro : *Antoine Bonduelle, Fabrice Flipo, Raphaëlle Gauthier, Philippe Quirion, Arturo Madera, Johanne Ruyssen, Edouard Toulouse et Giulio Forever Volpi.*

Eco est disponible en format PDF sur www.rac-f.org
Contact J. Ruyssen : ca.primevere@wanadoo.fr